

Ordonnance

Pascal DELANNOY

par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège Apostolique

Archevêque de Strasbourg

Décret portant sur l'indulgence plénière de l'année jubilaire 2025

Vu la bulle d'indiction pontificale « Spes non confundit », du jubilé ordinaire de l'année 2025, promulguée en date du 09 mai 2024.

Vu les dispositions contenues dans la Note sur l'indulgence plénière concédée durant le jubilé de l'année 2025, publiée par la Pénitence apostolique le 13 mai 2024, selon laquelle « les fidèles réellement repentis, excluant tout attachement au péché (cf. Enchiridion Indulgentiarum, IV ed., norm. 20, par.1) et animés d'un esprit de charité qui, au cours de l'année sainte, purifiés par le sacrement de pénitence et nourris de la sainte communion, prieront aux intentions du Souverain Pontife, obtiendront du trésor de l'Église, une pleine indulgence, la rémission et le pardon de leurs péchés, applicable aux âmes du Purgatoire ».

Désireux de mettre à profit cette année de grâce pour fortifier l'espérance chrétienne parmi ses diocésains, favoriser les dons spirituels de conversion et de réconciliation, et implorer de nouvelles vocations au ministère ordonné et à la vie consacrée.

Mande et ordonne

Dans l'archidiocèse de Strasbourg, du 29 décembre 2024 au 28 décembre 2025, soit pendant la durée de l'Année-Sainte, pourront obtenir l'indulgence plénière jubilaire aux conditions habituelles (confession sacramentelle, sainte communion et prière aux intentions du Pontife Romain, voir ci-dessus, 2^{ème} paragraphe) tous les fidèles qui se rendront en pèlerinage aux lieux jubilaires diocésains, à savoir :

1. L'église cathédrale Notre-Dame en son Assomption,
2. Notre-Dame de Reinacker (Reutenbourg),
3. Notre-Dame de Marienthal (Haguenau-Marienthal),
4. Sanctuaire Sainte-Odile,
5. Notre-Dame de Bischenberg (Bischoffolsheim),
6. Notre-Dame de Neunkirch,
7. Notre-Dame du Dusenbach (Ribeauvillé),
8. Notre-Dame de Trois-Épis,
9. Notre-Dame du Schauenberg (Pfaffenheim),
10. Notre-Dame de Thierenbach (Jungholtz).

En ces lieux jubilaires, outre le sacrement de la pénitence, les fidèles participeront pieusement à la messe et à d'autres exercices de piété (temps convenable d'adoration eucharistique et de méditation, conclu par le Notre Père, le Credo et l'invocation à Marie, Mère de Dieu, célébration de la Parole de Dieu, liturgies des Heures, chemin de croix, chapelet, etc.).

Tous les fidèles réellement repentis empêchés de se rendre aux lieux jubilaires pour de justes motifs (cloîtrés, infirmes, prisonniers, etc.) qui s'uniront à la démarche jubilaire par la récitation du Notre Père, du Credo et d'autres prières conformes aux finalités de l'Année Sainte, en offrant leurs souffrances ou les difficultés de leur vie.

Strasbourg, le 29 décembre 2024